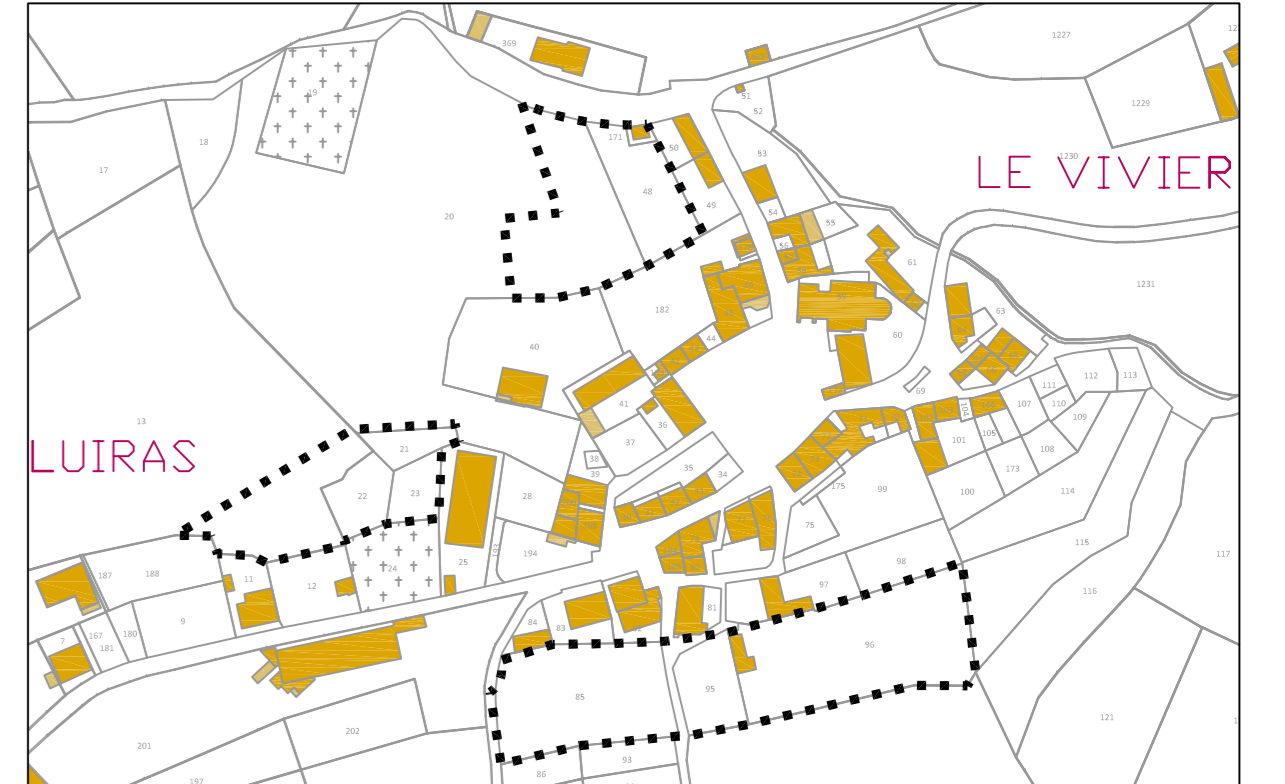


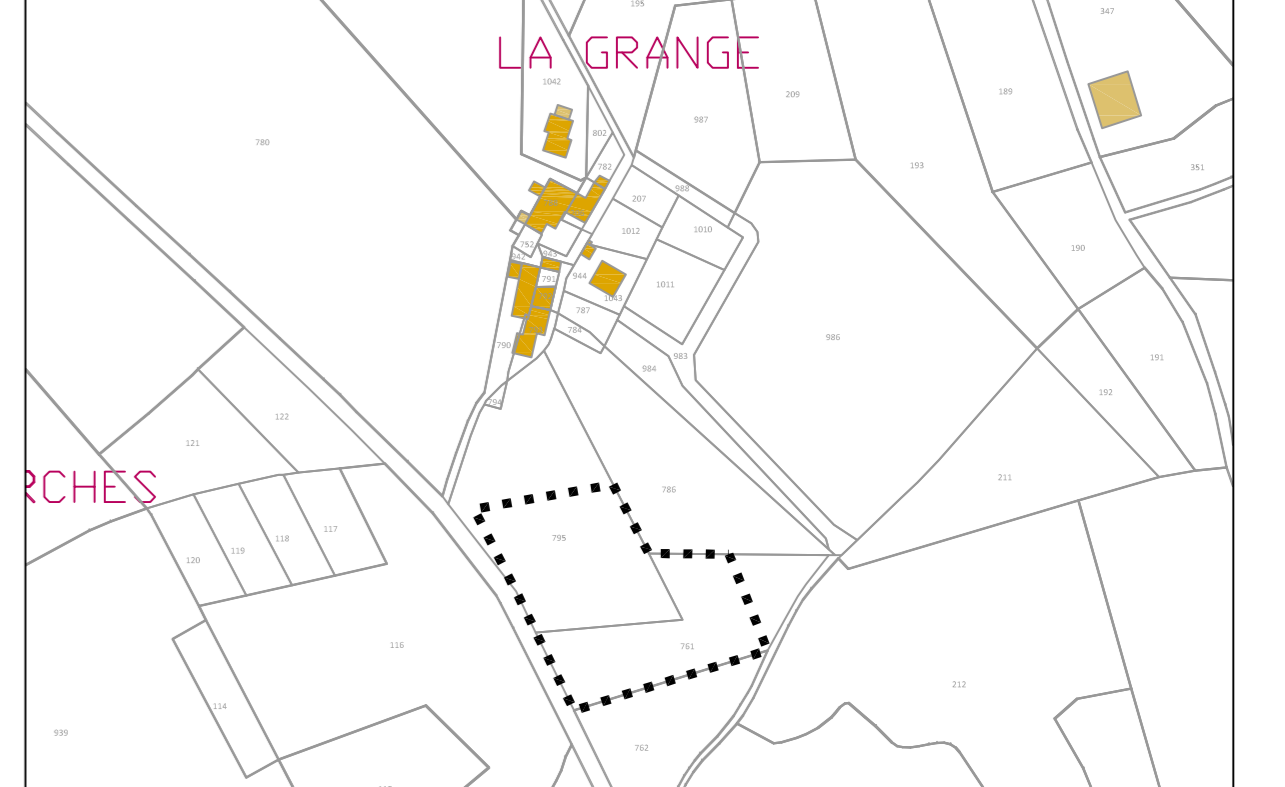
Secteurs concernés par des orientations d'aménagement et de programmation - village



Secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation - l'Hermet



Secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation - La Grange



Département de l'ARDECHE
Commune de **Gluiras**

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Plan du village

4-2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/2500	30/01/2015	11/05/2018	20/12/2018

LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine du village
- UAb : Secteur sous le village ancien
- UB : Zone urbaine des hameaux
- UBp : Secteur de protection architecturale
- UE : Zone urbaine réservée aux activités économiques
- UT : Zone urbaine correspondant au camping près de la Gluyère

Zones à urbaniser

- Au0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur inconstructible
- Ac : Secteur de camping à la ferme
- Ae : Secteur de gestion des activités artisanales existantes

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- NL : Secteur à vocation d'équipements collectifs sports/loisirs
- NLh : Secteur d'accueil touristique
- NLh : Secteur d'accueil touristique

EMPLACEMENTS RESERVES :

⊗ Affectation	Bénéficiaire
ER1 Extension du cimetière	Commune
ER2 Aménagement de voie	Commune
ER3 Transformateur électrique	Commune
ER4 Elargissement de la rue de l'industrie	Commune
ER5 Elargissement de la rue	Commune

Éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Ruisseaux et leur ripisylve
- Eyzieux, Gluyère et leur ripisylve - Zones humides
- Espaces boisés

Éléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Petit patrimoine bâti
- Jardins

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme

Périmètres de protection de la ressource en eau potable au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme

Périmètre d'application du Plan de Prévention des Risques Inondation (voir en annexe au PLU)